

Leçon 4: La loi relative à la lutte contre les fausses informations

Contre la manipulation de l'information

Mis à jour le 10 septembre 2020

La loi contre la manipulation de l'information, qui vise à mieux protéger la démocratie contre les diverses formes de diffusion intentionnelle de fausses nouvelles, a été votée en seconde lecture à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2018.

<https://www.gouvernement.fr/action/contre-la-manipulation-de-l-information>

MESDAMES, MESSIEURS,

L'actualité électorale récente a démontré l'existence de campagnes massives de diffusion de fausses informations destinées à modifier le cours normal du processus électoral par l'intermédiaire des services de communication en ligne.

Par son importance dans la vie démocratique de la Nation et la place particulière qu'occupe le Président de la République dans nos institutions, la campagne en vue de l'élection présidentielle est particulièrement menacée par la diffusion massive de fausses informations. Il convient donc de rendre applicable à la campagne présidentielle le dispositif de droit commun mis en place par la loi ordinaire relative à la lutte contre les fausses informations.

Or, une telle application nécessite une disposition de nature organique. En effet, en vertu de l'article 6 de la Constitution, les modalités d'élection du Président de la République sont fixées par une loi organique.

La présente proposition de loi organique rend donc applicable à la campagne électorale en vue de l'élection du Président de la République les nouveaux articles L. 163-1 et L. 163-2 du code électoral en actualisant l'article 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Doc 1 : La proposition de loi

Le 16 mars 2018, M. Richard Ferrand, alors député à l'Assemblée nationale, propose une loi portant contre la manipulation de l'information.

Doc 2 : L'historique de la loi



Cela signifie que le Sénat n'est pas d'accord pour valider la loi

Mais la loi est tout de même adoptée, et validée (sous réserve) par le Conseil constitutionnel

La loi est promulguée par le Président de la République le 22 décembre 2018.

Doc 3: Les critiques:

Le texte fait l'objet de nombreuses critiques. Son utilité est remise en cause alors que la diffusion de fausses informations est déjà sanctionnée par plusieurs textes. La question des libertés fondamentales est également soulevée. Les autres griefs sont : définition des fausses nouvelles trop floue, délais trop courts pour que le juge vérifie l'information, risque de censure excessive de la part des plateformes, pouvoir du CSA menaçant la liberté de la presse.

De nombreuses organisations se sont opposées au texte : Reporters sans frontières, Syndicat national des journalistes, Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne, La Quadrature du Net, etc.

Www.wikipedia.org

Doc 4 : Qu'en est il de la loi « Fake news » en 2020 ? Le premier bilan du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/276018-fausses-informations-sur-internet-premier-bilan-du-csa>

Depuis la loi du 22 décembre 2018, les principaux opérateurs de contenus internet ont l'obligation de transmettre au CSA des informations sur les actions menées pour lutter contre la propagation de fausses informations ("fake news") en ligne. Le CSA dresse un premier bilan des dispositifs déployés tout en proposant des pistes d'améliorations.

Tous les opérateurs (concernés par la loi "anti fake news", car dépassant le seuil des cinq millions de visiteurs uniques chaque mois) à une exception ont mis en place un dispositif de signalement de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public ou d'altérer la sincérité d'un scrutin.

Si les opérateurs utilisent en général les algorithmes pour ordonner, référencer et sélectionner les contenus, le CSA regrette notamment le manque de précisions sur la transparence de l'utilisation de ces algorithmes.

Par ailleurs, la lutte contre les fausses informations implique aussi de mieux valoriser les contenus fiables (...). Le CSA souhaite le développement de partenariats entre les plateformes et les "fact-checkers" chargés de vérifier la véracité des informations diffusées en ligne.

Concernant la lutte contre les comptes propageant massivement de fausses informations, le CSA demande aux opérateurs de lui fournir le détail sur leur procédure de détection et le traitement de ce type de comptes (...).

Enfin, le CSA invite les opérateurs à développer des approches d'éducation aux médias et à l'information à destination de tous types de publics (enfants, adolescents, parents, enseignants...).

QUESTIONS :

- 1. Quelle est la loi proposée ? En quelle année ? Par qui ? Pour quelle raison est-elle proposée ?**
- 2. Montrez que la loi a eu du mal à être acceptée par le Sénat et qu'elle a essuyé de nombreuses critiques.**
- 3. Quel bilan le CSA dresse-t-il de cette loi en 2020 ?**
- 4. Et vous, pensez-vous qu'une loi « Fake news » soit nécessaire (justifiez votre réponse) ? Quels conseils pourriez-vous donner pour se prémunir des Fake news sur internet ?**